



Extrait du Registre des délibérations du Bureau

Séance du jeudi 1^{er} décembre 2016

Membres du Bureau en exercice : 29

Le Bureau, régulièrement convoqué, s'est réuni à la salle du 1^{er} étage de la CAGB à Besançon, sous la présidence de M. Gabriel BAULIEU, 1^{er} Vice-Président de la CAGB.

Ordre de passage des rapports : 0.1, 1.1.1, 1.1.2, 1.1.3, 1.2.1, 1.2.2, 1.2.3, 7.1, 7.2, 7.3, 7.4, 2.1, 2.2, 3.1, 3.2, 5.1, 5.2, 5.3, 5.4, 5.5.

La séance est ouverte à 18h15 et levée à 22h30.

Etaient présents : M. Gabriel BAULIEU, M. Michel LOYAT (à partir du 7.3), M. Alain BLESSEMILLE (à partir du 7.3), Mme Françoise PRESSE, M. Robert STEPOURJINE, M. Pascal CURIE, M. Jean-Yves PRALON (à partir du 7.3), M. Dominique SCHAUSS, Mme Elsa MAILLOT, M. François LOPEZ, Mme Karima ROCHDI, Mme Martine DONEY, M. Jacques KRIEGER, M. Yoran DELARUE, M. Christophe LIME, M. Serge RUTKOWSKI, Mme Sylvie WANLIN, M. Bernard GAVIGNET (à partir du 5.1), M. Marcel FELT, M. Daniel HUOT, M. Pascal DUCHEZEAU, M. Fabrice TAILLARD, M. Alain LORIGUET, Mme Catherine BARTHELET, M. Emmanuel DUMONT, M. Pierre CONTOZ

Etaient absents : M. Jean-Louis FOUSSERET, M. Jean-Paul MICHAUD, M. Anthony POULIN

Secrétaire de séance : M. Alain LORIGUET

Procurations de vote :

Mandants : JP. MICHAUD (à partir du 7.3), A. POULIN

Mandataires : M. LOYAT (à partir du 7.3), F. PRESSE

Délibération n°2016/003444

Rapport n°7.3 - Attribution des subventions de moins de 10 000 € aux clubs sportifs de haut niveau pour la saison sportive 2016-2017

Attribution des subventions de moins de 10 000 € aux clubs sportifs de haut niveau pour la saison sportive 2016-2017

Rapporteur : Jean-Yves PRALON, Vice-Président

Commission : Culture, tourisme, sport et aménagement numérique

Inscription budgétaire	
BP 2016 et PPIF 2016-2020 « Soutien aux clubs sportifs de haut niveau »	Montant prévu au BP 2016 : 90 000 € Montant prévu au PPIF 2017 : 60 000 € Montant de l'opération : 27 000 €
Sous réserve de vote du BP 2017 et PPIF 2017-2021	

Résumé :
 Le Grand Besançon a arrêté des critères et modalités d'intervention en faveur des clubs sportifs de haut niveau en vue de la saison sportive 2015-2016 (cf. délibération du 23 novembre 2015). La prise de compétence effective de la CAGB n'étant intervenue qu'au 1^{er} janvier 2016, les aides pour la saison 2015-2016 ont été versées à hauteur de 60 000 € au 1^{er} semestre 2016 (budget 2016). Concernant la saison sportive 2016-2017, sept clubs ont déposé un dossier de demande de subvention. Un dossier s'est avéré inéligible au regard des critères en vigueur. Le présent rapport propose d'attribuer une subvention totale de 27 000 € à quatre clubs correspondant à la catégorie « Amateur 2 ». Un autre rapport présenté en Conseil de Communauté du 15 décembre 2016 concerne l'attribution de subventions à deux autres clubs pour la catégorie « Professionnel » (subventions supérieures à 10 000 €). Pour cette saison 2016-2017, des crédits sont prévus au PPIF prévisionnel 2017 (30 000 €) sous réserve du vote du budget 2017.

I. Rappel des critères et modalités d'attribution

Pour mémoire et conformément à la délibération du 23 novembre 2015 sont éligibles les clubs des sports collectifs les plus pratiqués en France : le football, le basket-ball, le handball et le rugby ayant une équipe évoluant dans les catégories établies par le Grand Besançon :

CATEGORIE	Football 1 988 505 licenciés Effectifs féminins 4,5%*		Basket-ball 461 097 licenciés Effectifs féminins 38,3%*		Handball 441 357 licenciés Effectifs féminins 36,5%*		Rugby 326 368 licenciés Effectifs féminins 4,9%*	
	M	F	M	F	M	F	M	F
Professionnel	D1 D2	D1	Pro A Pro B	Ligue 1	D1 D2	LFH	Top 14 Pro D2	Elite 1/Top 8
Amateur 1	Nationale		Nationale 1	Ligue 2	Nationale 1	D2	Fédérale 1	
Amateur 2	CFA 1 CFA 2		Nationale 2	Nationale 1	Nationale 2	Nationale 1	Fédérale 2	

L'aide porte sur l'attribution d'une subvention de fonctionnement annuelle prenant en compte la situation du club pour la saison sportive N/N+1 selon les fourchettes suivantes :

- catégorie « Professionnel » : entre 15 et 20 000 €,
- catégorie « Amateur 1 » : entre 10 et 15 000 €,
- catégorie « Amateur 2 » : entre 3 et 10 000 €.

A l'intérieur de ces fourchettes, les montants précis sont arrêtés au cas par cas au regard des aspects suivants permettant d'apprécier la situation du club, à savoir :

- le niveau de l'équipe première,
- le budget du club, réalisé et prévisionnel,
- le nombre de salariés (permanents et joueurs),
- la popularité du sport et du club (nombre de licenciés, médiatisation, présence du public),
- le projet sportif du club notamment en matière de formation : centre de formation, nombre d'équipes masculines et féminines engagées en championnat...,
- les projets d'ententes, de fusions, de rapprochements si plusieurs équipes étaient amenées à évoluer au même niveau.

A noter qu'une seule subvention est attribuée par club pour la section masculine et pour la section féminine.

Un partenariat en matière de communication est établi avec les clubs soutenus et formalisé dans une convention signé avec le Grand Besançon.

II. Instruction des dossiers de demande de subvention

7 clubs ont déposé un dossier.

Après étude des dossiers, il apparaît que :

- un club est inéligible : l'OB rugby dont l'équipe 1 évolue en Fédérale 3,
- six clubs sont éligibles.

Les subventions suivantes sont proposées pour quatre clubs éligibles. Deux autres clubs sont traités dans un autre rapport soumis au Conseil communautaire du 15 décembre du fait de subvention supérieures à 10 000€).

Les subventions dans le tableau ci-après sont proposées pour les quatre clubs éligibles dans la catégorie « Amateur 2 ». Les subventions accordées aux deux clubs éligibles dans la catégorie « Professionnel » sont traitées dans un autre rapport u Bureau du 1^{er} décembre (décisionnel au Conseil du 15 décembre) du fait de subventions supérieures à 10 000€.

Club / Niveau équipe 1 / Discipline	Licenciés / Equipes engagée en champ.	Salariés	Autres subventions en 2016-2017 (en €)	Budget prév. 2016-2017 (en €)	Objectifs (notamment haut niveau) / Projets / Implication du club sur le territoire (quartiers prioritaires, périphérie)	Catégorie et Subvention proposée CAGB (en €)
Racing Club de Besançon CFA 2 Foot masculin	430 licenciés 23 équipes	5 salariés (3 CDI, 1, 1 CDD, 1 apprenti)	Etat : 6500 Région ; 4000 (prév) Dpt 25 : 16500 (prev) VB : 80 000	540 042	Obj : Maintien CAF2 (M) et Division 2 (F), retrouver les championnats nationaux pour U17 et U19. Objectifs basés sur : renforcement de l'identité du club, développement de la formation, filières « excellence » Actions sur le territoire : -Sections sportives au Lycée Pasteur, au Collège Proudhon et au Lycée Pergaud (foot féminin). Projet filière arbitrage Lycée Pasteur -Intervention dans les quartiers : écoles de Planoise + jeunes adultes Grette - Partenariat clubs du Dpt (St Vit)	Catégorie AMAT.2 9 000

Besac Avenir Comtois N 2 Basket masculin	423 licenciés 20 équipes	11 salariés dont 3 joueurs = 3 CDI et 8 CDD	Dpt25 : VB : 60 000	387 200	Obj : Maintien en N2, montée N1 sur 2/3/ans. Création d'un club affaires pour développer les fonds privés (à ce jour 20 % fonds publics, 81 % fonds privés) Actions sur le territoire : - Mise en place d'une coopération territoriale de clubs (CTC) avec le BBC, Thise-Devecey (900 licenciés) porteur d'équipes « élite » U15, N3, U18 masculin / (partenariat lycée St Jean) et d'un projet basket féminin (1 équipe N3), - Partenariat en cours ou en projet avec Saint Vit, Saône - Projet développement basket santé	Catégorie AMAT.2 7 500
Besançon Football Club CFA2 Foot Masculin	288 licenciés 11 équipes	7 salariés dont 5 joueurs = 1 CDI, 6 CDD	Dpt25 : VB : 40 000	323 500	Obj : Consolidation du club suite création, maintien CFA2 Actions sur le territoire : -Poursuite projet découverte du foot dans les écoles primaires de proximité, intervention dans un quartier sensible -Stages durant les vacances scolaires	Catégorie AMAT.2 7 500
Palente Besançon HandBall (PBHB) N 1 Handball féminin	321 licenciés 22 équipes	1 salarié en CDD TP	Dpt25 : 12500 VB : 60 000	120782	Obj : Maintien équipe 1 en N1, renforcement du club Actions sur le territoire : -Intervention dans le quartier de Clairs-Soleil et Orchamps (partenariat VB) -Travail de 2 services civique sur l'accès au HB pour personnes handicapés et parentalité -Tournoi des écoles ouvert aux écoles du Grand Besançon (2 js) -Partenariat avec le Sybert -Formation de tous les bénévoles aux gestes de secours avec l'association France Epilepsie	Catégorie AMAT.2 3 000
TOTAL						27 000

A l'unanimité, le Bureau, sous réserve de vote du BP 2017 et PPIF 2017-2021 :

- se prononce favorablement sur l'attribution de quatre subventions telles que précisées dans le tableau récapitulatif ci-dessus pour un montant total de 27 000 €, au titre du fonds de soutien aux clubs sportifs de haut niveau pour la saison sportive 2016-2017 :
 - 9 000 € au Racing Club de Besançon,
 - 7 500 € au Besac Avenir Comtois,
 - 7 500 € au Besançon Football Club,
 - 3 000 € au Palente Besançon HandBall (PBHB),
- autorise Monsieur le Président, ou son représentant, à signer les 4 conventions à intervenir avec ces 4 associations.

Pour extrait conforme,

Le Président



Rapport adopté à l'unanimité :

Pour : 23

Contre : 0

Abstention : 0

Ne prennent pas part au vote : 0

Préfecture du Doubs

Reçu le 13 DEC. 2016



Contrôle de légalité



**Fonds de soutien aux clubs sportifs de haut niveau
pour la saison sportive 2016-2017
entre la Communauté d'Agglomération du Grand Besançon
et l'association Racing Besançon**

Entre :

La Communauté d'Agglomération du Grand Besançon, représentée par Monsieur Jean-Louis FOUSSERET, Président, agissant en vertu de la délibération du Bureau du 1^{er} décembre 2016, d'une part,

Et :

L'association Racing Besançon, dont le siège est situé 15 avenue Léo Lagrange – 25000 Besançon, et représentée par Monsieur Philippe PICHERY, Président, d'autre part.

Préambule

Depuis le 1^{er} janvier 2016, le soutien aux clubs de sport de haut niveau de l'agglomération figure dans les statuts de la Communauté d'Agglomération du Grand Besançon.

Les équipes sportives évoluant dans des sports à forte notoriété et médiatisés contribuent en effet au rayonnement et à l'image du territoire communautaire. Elles contribuent également à proposer aux habitants du Grand Besançon des temps forts (spectacles sportifs de qualité proposés tout au long de l'année) sources d'émotion collective. Elles ont enfin un effet d'émulation pour la pratique sportive sur le territoire.

Dans le cadre de cette nouvelle compétence, le Grand Besançon a défini des critères et modalités d'aide pour les clubs de haut niveau par délibération du 23 novembre 2015.

Il est convenu et arrêté ce qui suit :

Article 1^{er} - Objet de la convention

Le Grand Besançon a décidé d'accorder une subvention de 9000 € au Racing Besançon pour la saison sportive 2016-2017 au titre de son fonds d'aide en faveur du sport de haut niveau.

La présente convention a pour objet de définir les différents engagements des parties dans le cadre de ce soutien.

Article 2 - Engagements de l'association

L'association s'engage à :

- mettre en œuvre tous les moyens nécessaires à la réalisation de ses objectifs,
- utiliser la subvention versée par le Grand Besançon aux seuls objectifs précisés dans l'article 1,
- mentionner l'aide apportée par le Grand Besançon dans les différents bilans et comptes rendus d'activité de l'association,
- s'inscrire dans le suivi partenarial de cette convention se concrétisant par au minimum une rencontre annuelle au cours de laquelle, notamment, sera :
 - o dressé le bilan de l'année sportive écoulée, notamment sur les résultats de l'équipe une, la mise en place du projet sportif, l'implication du club sur le territoire (actions dans les quartiers et dans la périphérie notamment),
 - o fait un point sur la situation financière du club,
 - o discuté de l'année sportive à venir,
- transmettre à la Communauté d'Agglomération du Grand Besançon le bilan financier, ainsi que le rapport d'activités de l'année écoulée, au plus tard dans les six mois suivant la date de clôture de l'exercice pour lequel a été attribuée la subvention.

En terme de communication et de partenariat, un échange entre le Grand Besançon et le club est prévu courant janvier 2017, mais au minimum, l'association s'engage à :

- citer le Grand Besançon comme partenaire lors des actions (conférence de presse, compétitions...),
- mentionner ce partenariat dans sa communication annuelle et apposer son logo sur les supports de communication (site internet, plaquette de présentation du club et des équipes, mention sur le programme lors des matchs, annonces du speaker, ..) du club conformément aux modalités de partenariat arrêtées avec le Grand Besançon,
- inviter les représentants de la CAGB dont la liste lui sera communiqué par le Grand Besançon aux différentes opérations de communication (conférence de presse, ...) et aux matchs de l'équipe 1 engagée en CFA2 conformément aux modalités de partenariat arrêtées avec le Grand Besançon
- disposer ou diffuser de manière visible sur le site de compétition lors des matchs de l'équipe 1 les supports de communication porteurs de l'image du Grand Besançon en accord avec le Grand Besançon (banderoles ou kakémonos, fichiers numériques pour écrans géants...),
- répondre à toute demande de participation de ses représentants à un événement organisé par le Grand Besançon (exemple : présence de joueurs/joueuses de l'équipe fanion aux vœux du Grand Besançon ou à la fête de l'agglo...),
- s'inscrire dans une démarche éco-citoyenne pendant toute la saison sportive.

Article 3 - Engagements de la Communauté d'Agglomération du Grand Besançon

La Communauté d'Agglomération du Grand Besançon s'engage à :

- verser à l'association une subvention d'un montant de 9 000 €,
- assurer le suivi partenarial tel que défini à l'article 2.

En termes de communication, elle s'engage à :

- fournir son logo et outils de communication à l'association afin que ce dernier puisse être publié sur les supports de communication ou installer sur sites,
- communiquer sur l'association par le biais de ses supports (Magazine, Portail web et page facebook).

En aucun cas la Communauté d'Agglomération du Grand Besançon ne prendra en charge un éventuel déficit de l'association.

Article 4 - Modalités de versement de la subvention

Le versement de la subvention sera effectué après signature de cette convention, sur un compte ouvert au nom l'association Racing Besançon.

Article 5 - Dispositions particulières de contrôle

Le bénéficiaire s'engage à faciliter le contrôle de la réalisation de l'action et à justifier à tout moment, sur la demande des services de la Communauté d'Agglomération du Grand Besançon, de l'utilisation de la subvention reçue. Il tiendra les documents administratifs et comptables à leur disposition à cet effet.

L'absence totale ou partielle du respect des clauses prévues à l'article 2 de la présente convention pourra avoir pour effet :

- l'interruption de l'aide financière de la Communauté d'Agglomération du Grand Besançon,
- la demande de reversement en totalité ou en partie des montants alloués,
- la non prise en compte des demandes de subvention ultérieurement présentées par l'association.

Article 6 - Responsabilités - Assurance

Les activités de l'association sont placées sous sa responsabilité exclusive.

Article 7 - Résiliation

En cas de non-respect par l'une ou l'autre des parties des engagements inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre des parties à l'expiration d'un délai d'un mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception, valant mise en demeure.

Article 8 - Durée de la convention

La présente convention est établie pour un an à compter de la signature

Article 9 - Litiges

Tout litige relatif à l'interprétation et à l'exécution de la présente convention sera de la compétence du Tribunal Administratif de Besançon.

Article 10 - Délégation d'attribution

L'ordonnateur et le comptable assignataires sont respectivement le Président de la Communauté d'Agglomération du Grand Besançon et Monsieur le Trésorier Payeur du Grand Besançon.

Fait en deux exemplaires originaux, à....., le.....

Pour l'association,
Le Président,

Philippe PICHERY

Pour le Grand Besançon,
Le Président,

Jean-Louis FOUSSERET